

ARRETE N°CIRC-2023-269
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**DU 17 AU 75 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
RUE DU PETIT PONT
RUE DU BOIS RENARD
RUE JEAN BOUIN
RUE ARMAND LANSIER
- LMA - LES ACHARDS**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée le 09/11/2023 par L'ACPA.

Considérant que l'organisation de la Corrida des Achards le 26/11/2023 sur LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement

**DU 17 AU 75 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
RUE DU PETIT PONT
RUE DU BOIS RENARD
RUE JEAN BOUIN
RUE ARMAND LANSIER
- LMA - LES ACHARDS**

ARRETE

Article 1 :

Le DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023 DE 8h00 à 12h00 :

- la circulation sera INTERDITE :

*** du 17 au 75 avenue Georges Clemenceau, une déviation est mise en place par la rue des Marronniers/rue Antoine de la Bassetière/ rue De Lattre de Tassigny ;**

*** rue du Petit Pont**

*** rue du Bois Renard**

*** rue Jean Bouin**

*** rue Armand Lansier- le stationnement sera interdit place des Halles.**

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques des Achards.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'association qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la course.

